

# **PROCES-VERBAL de la REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2016**

Convocation du 21 janvier 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	14

**L'an deux mil seize et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.**

**Présents :** MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylvaine, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, HACHE Chantal, MOTTET Alain, BLASCO Jérôme, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

**Secrétaire de séance :** M. MOTTET

**Absente :** Mme AUROUX Isabelle

\*\*\*\*\*

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Délibération pour approuver l'installation d'un nouveau conseiller municipal, suite à la démission de Madame Mankowski**

Monsieur Jean-Louis LAGARDE donne lecture de la correspondance de Madame Florence MANKOWSKI, en date du 19 janvier 2016, reçue en mairie le 21 janvier 2016, dans laquelle est présentée sa démission du mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire en a informé le représentant de l'Etat dans le département par courrier en date du 21 janvier 2016.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014, de la démission ci-dessus enregistrée, Monsieur Jean-Pierre ARNAL remplace Madame Florence MANKOWSKI au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'installation de Monsieur Jean-Pierre ARNAL au sein de l'assemblée délibérante qui figure en 13<sup>ème</sup> position sur la « Liste d'entente pour la défense des intérêts communaux » et remplace Madame Florence MANKOWSKI dont la démission est devenue effective le 21.01.16.

## **3 - Délibération pour approuver la désignation d'un conseiller municipal dans trois commissions**

Vu la délibération n° 2014.76 du 04.12.14. modifiant les commissions municipales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation de Monsieur Jean-Pierre ARNAL, conseiller municipal, trois commissions communales doivent être complétées par l'élection d'un délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil procède à cette désignation à main levée :

COMMISSION BATIMENTS, CIMETIERE, VOIRIE : M. ARNAL est élu à l'unanimité

Délégués : Dubost – Mottet – Lagrange - Farge

COMMISSION COMMUNICATION & INFORMATION : Mme HACHE est élue à l'unanimité.

Délégués : Coppéré – Auroux - Bethmont

COMMISSION DES FINANCES : M. DUBOST est élu à l'unanimité.

Délégués : Auroux - Lagrange - Bethmont

#### **4 – Délibération pour approuver le renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous.

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3 ;
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées ;
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3 ;
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire et de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire.

## **5 – Délibération pour approuver le règlement de mise à disposition de matériel de fêtes et cérémonies aux associations locales**

*Vu l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu' « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N°231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération dispose de matériels permettant l'organisation de fêtes et de cérémonies,*

*Considérant que la commune a besoin de matériel pour ses propres manifestations ou celles de ses associations, et qu'elle ne dispose pas en propre de l'ensemble du matériel nécessaire ;*

*Considérant que la mutualisation de ce matériel entre communes et communauté d'agglomération relève des dispositions des biens partagés, prévues à l'article L5211-4-3 du C.G.C.T. ;*

*Considérant qu'il s'agit d'une action inscrite dans le schéma de mutualisation, destinées aux communes de moins de 3 000 habitants ;*

*Considérant que la commune reste libre d'adhérer à ce service en signant le règlement de mise à disposition ;*

*Considérant que le nouveau règlement de mise à disposition à intervenir entre Roannais Agglomération et les communes, permet un service gratuit et clarifie le rôle et les responsabilités des différents bénéficiaires de ces biens partagés ;*

*Considérant que la commune reste le coordinateur des demandes des associations de son territoire et qu'un règlement de prêt sera à établir entre la commune et chaque association bénéficiaire ;*

*Considérant que le prêt aux particuliers est strictement exclu de ce dispositif.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de mise à disposition à intervenir avec Roannais Agglomération, autorise le Maire ou son représentant à le signer et autorise le Maire ou son représentant à signer le règlement de prêt avec les associations de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les modalités et les tarifs des mises à disposition de services.

## **6 – Délibération pour approuver le renouvellement de la convention entre les communes et la circonscription du pôle ouest pour la participation financière au poste de psychologue scolaire**

Monsieur le Maire rappelle la convention cosignée par les 17 communes de la circonscription pôle ouest, afin de faciliter l'intervention d'une psychologue scolaire auprès d'élèves en difficulté.

Au titre de l'année 2015-2016, il est proposé la reconduction de cette convention représentant pour la commune de Saint Léger-sur-Roanne une participation de 10 euros par classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, dit que les crédits correspondants seront ouverts en section de fonctionnement à l'article 658 et autorise Monsieur le Maire à verser la participation correspondante à la commune de Renaison, mandataire, soit 40 euros.

## **7 – Délibération pour approuver la modification de la quotité horaire du poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe a été créé par délibération du 18.12.2008 pour un mi-temps, suite à la réussite d'un examen professionnel de l'agent occupant ce poste.

Actuellement, compte tenu de l'évolution du travail d'accueil et de la charge de travail du secrétariat, le nombre d'heures du poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe ne correspond plus aux besoins actuels et nécessite un temps supplémentaire, afin d'assurer une bonne gestion des affaires courantes.

Il indique que le Comité Technique Paritaire Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Loire a émis un avis favorable le 26.01.16. pour transformer la quotité horaire du poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe de 17 heures 30 min en 21 heures hebdomadaires sans suppression du poste existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette modification qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

## **8 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) le 30 janvier 2015 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123.1 et suivants et R123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour se faire a désigné l'Agence d'Urbanisme EPURES de Saint Etienne.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les P.L.U. « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D). »

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce P.A.D.D :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du Projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente alors le projet de P.A.D.D. élaboré par l'Agence d'Urbanisme EPURES en liaison la commission urbanisme, pour lequel quatre grands objectifs de développement sont identifiés au regard du diagnostic, des enjeux et des échanges. Il ajoute que ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les lois A.L.U.R et Grenelle, mais aussi avec les documents supra-communaux, notamment le S.C.O.T du Roannais et rappelle que cet exercice est contraint, extrêmement cadré, s'appuyant sur un état des lieux : Le diagnostic. Il précise enfin le calendrier à intervenir avant l'approbation définitive qui devrait intervenir avant la fin de l'année 2016.

Orientation n°1 : Maintenir l'attractivité résidentielle de la commune et poursuivre un accroissement démographique modéré.

Orientation n° 2 : Favoriser le développement d'un pôle économique et touristique autour de l'aéroport.

Orientation n° 3 : Favoriser un développement économe et durable du territoire.

Orientation n° 4 : Préserver l'identité verte de la commune, la ressource en eau et prendre en compte les risques et nuisances.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui poser des questions et de débattre des orientations générales ainsi que des objectifs du P.A.D.D, conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment.

Le projet de P.A.D.D sera annexé à la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **9 – Délibération pour approuver les demandes de subvention de l'année 2016**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des demandes de subventions et participations pour l'année 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'accorder les subventions et participations suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
A.D.A.P.E.I. de la Loire	150.00
Arche de Noé (0.40 x 1 196 habitants)	478.40
C.C.A.S.	2 500.00
Fournitures scolaires (92 élèves x 43 €)	3 956.00
Prévention Routière	60.00
S.P.A. (0.21 x 1 196 habitants)	251.16
Transports d'élèves	1 500.00
Imprévus	500.00

---